

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20190326-D_26_03_2019_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2019

Affichage : 28/03/2019

Délibération n°26-03-2019-004

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la FPT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du mardi 26 mars 2019*

Date de convocation	20 mars 2019
Date d'affichage	20 mars 2019

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	50 (dont 8 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 26 mars à 18 H 30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de La Chapelle du Bois, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Eric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Lucien BRETON, Mme Monique CAHU, M. Nicolas CHABLE (ayant reçu pouvoir de Mme Marie-Hélène TROUILLOT), M. Joël CIRON (représentant M. Michel MARY), M. Jean-Pierre CIRON, M. Gérard CLEMENT, M. Dominique COUALLIER, Mme Audrey CRUCHET-GIRARD (représentant M. Didier TORCHÉ), M. Michel DIVARET, M. Claude DROUET, M. Jean-Paul DUBOIS, M. Jean DUMUR, Mme Patricia EDET (ayant reçu pouvoir de Mme Patricia VILLARMÉ), M. Dominique EDON, Mme Sylvie FAVRET, M. Philippe GALLAND (ayant reçu pouvoir de Mme Sylvie SEQUEIRA), M. Yves GOULLIER, M. Claude GRIGNON, M. Daniel GUEDET (ayant reçu pouvoir de M. Thierry BODIN), M. Jean-Yves HERMELINE, Mme Josette JACOB (ayant reçu pouvoir de Mme Camille MORIN-BURRE), Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Michel LANDAIS, M. Christian LANDEAU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Marie-Thérèse LEROUX, Mme Marie-Françoise LOGÉ-STANCZYK, M. Bernard MALLET, M. Jannick NIEL, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Thierry RENVOIZE, M. Didier REVEAU (ayant reçu pouvoir de M. Alain COUTURIER), M. Michel ROUAUD, M. François ROULEAU, M. André ROULLIER, M. Denis SCHOEFS, M. Jacky TACHEAU (ayant reçu pouvoir de M. Jean THOREAU), M. Gérard THOMAS (représentant M. Pierre BOULARD), Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Thierry BODIN (ayant donné pouvoir à M. Daniel GUEDET), M. Pierre BOULARD (représenté par M. Gérard THOMAS), M. Alain COUTURIER (ayant donné pouvoir à M. Didier REVEAU), Mme Sophie DOLLON, M. André-Pierre GUITTET, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Pascale LEVÊQUE, M. Michel MARY (représenté par M. Joël CIRON), Mme Camille MORIN-BURRE (ayant donné pouvoir à Mme Josette JACOB), Mme Sylvie SEQUEIRA (ayant donné pouvoir à M. Philippe GALLAND), M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Jean THOREAU (ayant donné pouvoir à M. Jacky TACHEAU), M. Didier TORCHÉ (représenté par Mme Audrey CRUCHET-GIRARD), Mme Marie-Hélène TROUILLOT (ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE), Mme Patricia VILLARMÉ (ayant donné pouvoir à Mme Patricia EDET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DUBOIS

**RESSOURCES HUMAINES : ACTUALISATION
DU RÈGLEMENT RELATIF AU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°4 du 11 décembre 2012 relative à mise en place du Compte Epargne Temps (CET),
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le CET permet aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

EST INFORME qu'au-delà d'un certain nombre de jours capitalisés (Congés payés, heures supplémentaires, ARTT), la CCHS offre la possibilité à l'agent de transformer lesdits jours en cotisations retraite, en indemnisation CET ou en congés CET.

PREND ACTE que les dispositions législatives de référence ont évolué en apportant les modifications suivantes :

- Suppression de la limite du nombre de jours pouvant être versés annuellement sur le CET ;
- Suppression du délai de préavis pour poser un Congé décompté du CET ;
- Suppression du quota minimal de 5 jours épargnés pour pouvoir utiliser son CET ; désormais, l'agent peut puiser sur son CET dès le premier jour épargné ;
- Abaissement du seuil de 20 à 15 jours épargnés ouvrant le droit à l'agent d'effectuer un choix (congé, indemnisation ou cotisation retraite).

ADOPTE le règlement modifié du CET.

PREND ACTE que le CET peut être alimenté par :

- o Des congés payés,
- o Des ARTT,
- o Des repos compensateurs,
- o Des jours de fractionnement.

PREND ACTE qu'au-delà de 15 jours épargnés, l'agent a le choix de ventiler lesdits jours entre :

- o Un capital congé,
- o Une indemnisation sous forme de jours payés,
- o Une indemnisation sous la forme de cotisations retraite additionnelle (RAFP).

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 50
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique
Le 26 mars 2019
Pour extrait conforme
Le 26 mars 2019

Le Président,

M. Didier REVEAU